

Procédure pénale :

Vous avez reçu un constat d'infraction

Un constat d'infraction est un document légal qui, lorsque signifié, engage une procédure pénale.

La procédure débute au moment de la signification du constat

Mise en garde : Les informations qui suivent vous sont données sous toute réserve, à titre informatif uniquement. Elles ne constituent pas un avis juridique. Le citoyen demeure responsable de vérifier les informations. Les règles mentionnées sont celles en vigueur au Service des infractions de la Ville de La Sarre au moment de la publication des informations ci-dessous et celles-ci peuvent être modifiées sans préavis.

En plus d'émettre, de gérer et de percevoir les constats d'infractions (règlements municipaux), la Ville de La Sarre fait également la gestion et la perception des constats d'infraction émis par les agents de la Sûreté du Québec sur son territoire. Ces constats de type « Municipalité » sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et aux lois québécoises, tel le Code de la sécurité routière.

Autres modes de paiement

Pour un constat émis par la Ville de La Sarre

F ATTESTATION		SIGNIFICATION	
Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en		J'ai remis <input type="checkbox"/> lors de la perpétration de l'infraction	
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E		Un double du constat :	
et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.		<input type="checkbox"/> au défendeur <input type="checkbox"/> au conducteur	
Nom (Letres moulées)		<input type="checkbox"/> en un endroit apparent du véhicule	
Agent de la paix Matricule Unité		<input type="checkbox"/> autrement :	
Personne chargée de l'application de la loi Qualité		Nom (Letres moulées) <input type="checkbox"/> Même que attestation	
Date de signification		Agent de la paix Matricule Unité	
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas remis le double du constat		Personne chargée de l'application de la loi Qualité	
<input type="checkbox"/> J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)		Date de signification A M J Heure (H-M)	
Signature		Signature	

87090-105701

POURSUIVANT / COUR

Numéro de référence
et/ou de dossier

DÉFENDEUR

Vous disposez de trente (30) jours suivant la date de signification pour payer un constat émis par la Ville de La Sarre.

Le paiement peut être effectué de plusieurs façons :

1. par la poste à l'adresse suivante :


Ville de La Sarre
6 4^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1J9

- à l'hôtel de ville de La Sarre (chèque, argent comptant ou carte de débit);
- par Internet, au moyen des services en ligne [AccèsD Internet](#) de Desjardins ou [Solutions bancaires par Internet](#) de la Banque Nationale du Canada; et au comptoir de l'hôtel de ville (en argent comptant, par chèque ou par carte de débit)

N.B. : Tout paiement par chèque ou mandat-poste doit être fait à l'ordre de la **Ville de La Sarre**.

Pour un constat émis par la Sûreté du Québec

CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ) 100391		805609276	→ Numéro de référence et/ou de dossier
District judiciaire La Sarre	Numéro de dossier du greffe		
Poursuivant			
<input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales			
<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : Ville de La Sarre			
<input type="checkbox"/> a/s de			
<input type="checkbox"/> Poursuivant			
Adresse 6, 4e Avenue Est		Téléphone 819-333-2282	
Localité La Sarre		Code postal J9Z 1J9	SIPC 291



Vous disposez de trente (30) jours suivant la date de signification pour payer un constat émis par la Sûreté du Québec.

Le paiement peut être effectué de plusieurs façons :

- par la poste à l'adresse suivante :

Ville de La Sarre
6 4^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1J9
- à l'hôtel de ville de La Sarre (chèque, argent comptant ou carte de débit);
- par Internet, au moyen des services en ligne [AccèsD Internet](#) de Desjardins ou [Solutions bancaires par Internet](#) de la Banque Nationale du Canada; et au comptoir de l'hôtel de ville (en argent comptant, par chèque ou par carte de débit)

MONTANT TOTAL RÉCLAMÉ SUR LE CONSTAT

Pour que votre dossier soit fermé, la Ville de La Sarre doit avoir reçu le montant total réclamé sur le constat. Ce montant est constitué de :

- L'amende minimale prévue par le *Code de la sécurité routière* ou par le règlement municipal concerné
- Les frais judiciaires obligatoires

Auxquels peuvent s'ajouter, dans certains cas :

- Une contribution obligatoire au Fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels (pour les infractions au *Code de la sécurité routière* seulement)

FRAIS

Tous les frais qui s'ajoutent à l'amende, aux différentes étapes du processus, sont spécifiquement prévus dans un règlement provincial que la Ville de La Sarre est tenue d'appliquer.

À QUOI SERT LA CONTRIBUTION EXIGÉE?

Apparaissant sur les constats d'infraction relatifs à une loi provinciale (le Code de la sécurité routière par exemple), la contribution est affectée à l'aide aux victimes d'actes criminels, tel que le prescrit l'article 8.1 du Code de procédure pénale du Québec. Vous pouvez le consulter sur le site Internet de Publications Québec.

Transmission d'un plaidoyer

Vous avez l'obligation de consigner un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité dans les trente (30) jours qui suivent la date de signification indiquée dans la partie SIGNIFICATION du constat ou sur le rapport de signification du huissier.

a) Plaidoyer de culpabilité

Pour plaider coupable, vous devez transmettre votre plaidoyer de culpabilité à la Ville **de La Sarre**, accompagné du paiement **complet** de l'amende et des frais indiqués au constat.

- **Si vous avez plaidé coupable, mais que vous n'avez pas acquitté la totalité ou une partie de l'amende, des frais additionnels s'ajouteront lorsque le dossier sera ouvert au palais de justice de La Sarre.**

Vous recevrez éventuellement un **Avis de jugement** du ministère de la Justice pour acquitter la nouvelle somme due.

b) Plaidoyer de non-culpabilité

Pour un constat émis par la Ville de La Sarre

Pour plaider non coupable, vous devez remplir la **Formule de réponse** attachée au constat, en prenant soin de bien indiquer vos coordonnées (surtout si vous avez changé d'adresse depuis la date du constat) et de cocher la case non coupable, apposé votre signature et inscrire la date. Faites parvenir le tout à l'adresse de retour indiquée sur la formule de réponse.

Formule de constat d'infraction de la Ville de La Sarre. Le document est divisé en plusieurs sections : 1. Informations générales (date, heure, lieu, numéro de parcimètre). 2. Description de l'infraction (route, direction, localisation, unité, type de véhicule, montant total réclamé). 3. Signification du constat (cocher si remis lors de la perpétration de l'infraction, au double du constat, au défendeur, ou en un endroit apparent du véhicule). 4. Informations sur le responsable (nom, adresse, matricule, unité, date de signification). 5. Informations sur le plaignant (nom, adresse, matricule, unité, date de signification). 6. Informations sur le constat (date de signification, heure (H-M), date de signification, heure (H-M)).

CONSERVEZ CETTE PARTIE

Formule de réponse à un constat d'infraction. Le document est divisé en plusieurs sections : 1. Informations générales (date, heure, lieu, numéro de parcimètre). 2. Description de l'infraction (route, direction, localisation, unité, type de véhicule, montant total réclamé). 3. Signification du constat (cocher si remis lors de la perpétration de l'infraction, au double du constat, au défendeur, ou en un endroit apparent du véhicule). 4. Informations sur le responsable (nom, adresse, matricule, unité, date de signification). 5. Informations sur le plaignant (nom, adresse, matricule, unité, date de signification). 6. Informations sur le constat (date de signification, heure (H-M), date de signification, heure (H-M)).

COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ CETTE PARTIE (RECTO-VERSO)

Vous pouvez fournir des explications accompagnées de la formule de réponse. Il est essentiel, à cette étape, de donner des explications claires et de joindre les documents pertinents à votre plaidoyer.

Conservez les originaux de vos documents ainsi qu'une copie de votre formule de réponse. Si la poursuite est maintenue, vous devrez être en mesure de faire la preuve des faits devant le juge du procès.

AUDITION DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

Si vous avez plaidé non coupable, vous recevrez un **Avis d'audition** du palais de justice de La Sarre vous indiquant le lieu, la date et l'heure de votre procès. Si vous ne pouvez vous présenter à cette date, informez-vous rapidement auprès du palais de justice de La Sarre de la possibilité de faire une demande de remise. Des frais peuvent s'appliquer.

C'est donc un juge qui décidera si vous êtes coupable ou non de l'infraction reprochée.

JUGEMENT

Si vous êtes déclaré coupable, des frais additionnels peuvent s'appliquer.

Pour un constat émis par la Sûreté du Québec

Pour plaider non coupable, vous devez remplir la **Formule de réponse** attachée au constat, en prenant soin de bien indiquer vos coordonnées (surtout si vous avez changé d'adresse depuis la date du constat) et de cocher la case non coupable, apposé votre signature et inscrire la date. Faites parvenir le tout à l'adresse de retour indiquée sur la formule de réponse.

100391 **805609276**

CONSTAT D'INFRACTION (MUNICIPALITÉ) 100391 805609276

District judiciaire	La Sarre		Numéro de dossier du greffe
Poursuivant	<input type="checkbox"/> Directeur des poursuites criminelles et pénales <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : Ville de La Sarre		
	<input type="checkbox"/> a/s de <input type="checkbox"/> Poursuivant		
Adresse	6, 4e Avenue Est		Téléphone 819-333-2282
Localité	La Sarre	Code postal J9Z 1J9	SIPC 291
A Défendeur	1- M. <input type="checkbox"/> 2- Mme <input type="checkbox"/>		
	3- Personne morale <input type="checkbox"/> 4- Propriétaire à être identifié <input type="checkbox"/>		
	Nom _____ Prénom(s) _____		
	Adresse _____ App. _____		
	Localité _____	Province/État _____	Code postal _____
	<input type="checkbox"/> Numéro de permis <input type="checkbox"/> Date de naissance _____	<input type="checkbox"/> Autre _____	Province/État _____ <input type="checkbox"/> Non résident <input type="checkbox"/> Âgé de moins de 18 ans
B Véhic.	Immatriculation _____		Province/État _____
	Modèle _____		Marque _____
	Année _____	Essieux déclarés _____	Masse nette déclarée _____ kg



CONSERVEZ CETTE PARTIE

AUDITION DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

Si vous avez plaidé non coupable, vous recevrez un **Avis d'audition** vous indiquant le lieu, la date et l'heure de votre procès. Si vous ne pouvez vous présenter à cette date, informez-vous rapidement auprès du palais de justice de La Sarre de la possibilité de faire une demande de remise. Des frais peuvent s'appliquer.

JUGEMENT

Si vous êtes déclaré coupable, des frais additionnels peuvent s'appliquer.

100391 **805609276**

FORMULE DE RÉPONSE

À retourner dans les 30 jours de la date de signification; plaidoyer ou paiement.

CONFIDENTIEL

<input type="checkbox"/> a/s de <input type="checkbox"/> Poursuivant	Ville de La Sarre		
Adresse	6, 4e Avenue Est	Téléphone	819-333-2282
Localité	La Sarre	Code postal	J9Z 1J9
		SIPC (Caisse Desjardins)	291

1 PLAIDOYER

IMPORTANT : CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DU PRÉSENT PLAIDOYER, VOIR AU VERSO DU CONSTAT D'INFRACTION.

À L'INFRACTION DÉCRITE À LA PARTIE C DU CONSTAT N° 100391 805609276, JE PLAIDE :

Coupable Non coupable (Si vous désirez fournir des explications, les joindre à la formule de réponse.)

Date (aaaa-mm-jj) _____ Signature _____

Si nouvelle adresse, l'indiquer _____

Code postal _____

COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ CETTE PARTIE

Si vous ne soumettez pas de plaidoyer, mais payez la totalité de l'amende et des frais

Le paiement est considéré comme une admission de culpabilité. Dès lors que vous payez l'amende et les frais au complet, vous serez réputé avoir plaidé coupable et avoir été déclaré coupable.

Si vous ne soumettez pas de plaidoyer et n'acquitez pas la totalité de l'amende et des frais

Si aucun paiement n'est remis avec le plaidoyer de culpabilité ou si le paiement remis ne représente pas la totalité de l'amende et des frais, des frais additionnels s'appliquent.

Si vous n'avez pas soumis de plaidoyer et n'avez pas acquitté la totalité de l'amende et des frais réclamés, un jugement pourra être rendu contre vous, en votre absence, sans autre avis ni délai.

Rétractation de jugement

Si un jugement par défaut a été rendu contre vous et que, pour un motif sérieux, vous n'avez pas pu présenter votre défense, vous pouvez faire une ***Demande de rétractation de jugement***.

Cette demande doit être présentée au palais de justice de La Sarre dans les 15 jours de la connaissance du jugement, sauf exception. Des frais additionnels s'appliquent. Si la demande est accueillie, vous aurez droit à un procès et pourrez présenter votre défense à l'égard du constat.

Points de service

Ville de La Sarre
6 4^e Avenue E.
La Sarre (Québec) J9Z 1J9

Service de renseignements téléphoniques

Lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Téléphone : 819 333-2282, poste 225
Télécopieur : 819 333-3090

Courriel : parcometre@ville.lasarre.qc.ca